Rapport d'incident critique – Confidentiel

❒ **Parent nourricier**
❒ **Fournisseur de services**
❒ **Autres (p. ex., bénévoles)**

Manitoba

Loi sur les services à l'enfant et à la famille du Manitoba, paragraphes 8.17(1) et (2)

Remplissez le présent rapport et transmettez-le à l'office de services à l'enfant et à la famille responsable de l'enfant. Si vous ne savez pas à quel office l'envoyer, renvoyez le rapport au directeur des Services à l'enfant et à la famille. Si vous êtes un parent nourricier, veuillez envoyer le rapport à l'office de délivrance des permis et à l'office de placement. Les personnes qui fournissent des soins à un enfant dans une résidence familiale ou dans un lieu sûr et les bénévoles peuvent signaler un incident critique par téléphone (au directeur, au 204 945-5320, si l'office n'est pas connu). Transmettez tous les renseignements connus dans l'heure après avoir pris connaissance de l'incident. Transmettez tout renseignement additionnel dès que vous en avez connaissance.

Date : _____

❒ Décès ❒ Blessures graves

En cas de blessure grave, quel est le résultat anticipé? _____

Nom de l'enfant : _____ Alias : _____

Date de naissance : _____

Sexe : ❒ Homme ❒ Femme ❒ Autre

Date du décès ou de la blessure grave : _____ Heure du décès ou de la blessure grave : _____

Enfant pris en charge : ❒ Oui ❒ Non ❒ Ordonnance de surveillance

Si oui, quel est le statut de l'enfant?

❒ Appréhension ❒ Contrat de placement volontaire ❒ Tutelle provisoire
❒ Tutelle permanente ❒ Renonciation volontaire à la tutelle ❒ Autre

Nom de l'office assumant la tutelle : _____

Lieu de placement actuel : _____

Circonstances connues du décès ou de la blessure grave (indiquer le lieu) :

Emplacement actuel de l'enfant si l'incident critique est une blessure grave :

Nom du parent nourricier : _____

Information additionnelle pertinente concernant l'enfant ou l'incident critique, y compris tout autre enfant demeurant dans le foyer :

Rempli par : _____ Poste : _____

Date et heure : _____